

Annexe 4 – Synthèse des formalités à respecter en matière de candidature et de dépôt des listes

<p>CSA ministériels, CSA de l'administration centrale, CSA académiques, CSA spéciaux dans les COM et en Nouvelle-Calédonie et comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat (CCMMEP)</p>	<p>CAP nationales, CAP académiques, CAP départementale unique, CAP locales, CCP des DA-SEGPA, CCSA et commissions consultatives mixtes</p>	<p>CCP des agents contractuels</p>
<p>1/ Déclaration individuelle de candidature</p>	<p>1/ Déclaration individuelle de candidature</p>	<p>1/ Déclaration de candidature</p>
<p>Mentions obligatoires</p> <p>1/ Instance pour laquelle la candidature est déposée, 2/ Civilité (M. Mme), Nom d'usage, 3/ Prénom, 4/ Date de naissance, 5/ Corps d'appartenance (pour les contractuels, préciser « agent contractuel ») pour les CSA / échelle de rémunération ou « délégué » pour le CCMMEP 6/ Affectation : - Nom de l'établissement ou service, - Ville (code du département) - Académie (pour le CSA ministériel et le CCMMEP), 7/ Organisation syndicale pour laquelle la candidature est déclarée ; le cas échéant, nom de la fédération ou union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune noms d'une ou des organisations syndicales composant cette candidature, 8/ Date et signature du candidat.</p>	<p>Mentions obligatoires</p> <p>1/ Instance pour laquelle la candidature est déposée, - Corps, académie ou département s'il y a lieu, pour laquelle la candidature est déposée (CAPN, CAPA, CAPD, CCPA SEGPA, CCSA), - ou CCMA, CCMD ou CCMI 2/ Civilité (M. Mme) Nom d'usage, 3/ Prénom, 4/ Date de naissance, 5/ Corps d'appartenance et grade ou, pour les CCMA, CCMD et CCMI, échelle de rémunération (ou « délégué ») 6/ Affectation : - Nom de l'établissement ou service, - Ville (code du département) - Académie pour les CAPN 7/ Organisation syndicale pour laquelle la candidature est déclarée ; le cas échéant, nom de la fédération ou union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune noms</p>	<p>Mentions obligatoires</p> <p>1/ Instance pour laquelle la candidature est déposée, 2/ Nom de l'organisation syndicale faisant acte de candidature et le cas échéant, nom de la fédération ou l'union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune noms des organisations syndicales composant cette candidature. 3/ Date et signature du représentant de l'organisation syndicale candidate.</p>

	d'une ou des organisations syndicales composant cette candidature, 8/ Date et signature du candidat.	
Mentions facultatives (sans objet pour le privé) Grade Nature des fonctions (agent non titulaire)	Mentions facultatives Fonction ou spécialité (premier degré) Discipline (second degré)	
Lieu de dépôt Les originaux des déclarations de candidatures seront remis - Au ministère pour les CSA ministériels (DGRH) - Au ministère pour le CSA-AC (SAAM) - Au rectorat pour le CSA académique avec le cas échéant, la liste des candidats - Au vice-rectorat ou au service de l'éducation (St-P.-et-M.) pour les CSA spéciaux - Au ministère pour le CCMMEP (DAF-D) ; NB : Une DIC « Elections professionnelles 2022 » datée antérieurement à la date de publication de la circulaire est recevable. L'ensemble des informations inscrites sur la DIC correspondent à celles détenues par le candidat à la date du scrutin.	Lieu de dépôt Les originaux des déclarations de candidatures seront remis - Au ministère pour les CAPN - Au rectorat pour les CAPA, les CCPA des directeurs adjoints de SEGPA, les CCSA compétentes pour les directeurs d'établissements spécialisés - A la DSDEN pour les CAPD du premier degré - Au rectorat pour les CCMA - Au rectorat ou à la DSDEN selon la CCMD ou la CCMI concernée selon le tableau joint. NB : Une DIC « Elections professionnelles 2022 » datée antérieurement à la date de publication de la circulaire est recevable. L'ensemble des informations inscrites sur la DIC correspondent à celles détenues par le candidat à la date du scrutin.	Lieu de dépôt Les originaux des déclarations de candidatures seront remis à l'autorité auprès de laquelle la CCP est instituée - le ministère pour la CCP des personnels de l'administration centrale - le rectorat pour : - les CCP des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - les CCP agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ; - les CCP des personnels exerçant dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé.
2/ Liste des candidats = bulletin de vote	2/ Liste des candidats = bulletin de vote	2/ Candidature sur sigle = bulletin de vote
Mentions obligatoires Election à (instance)	Mentions obligatoires Election à (instance)	Mentions obligatoires Election à (instance)

<p>Elections professionnelles 2022 Liste présentée par... Union de rattachement, le cas échéant 1/ Numéro d'ordre de chaque candidat 2/ Civilité (M. Mme) 3/ Nom d'usage 4/ Prénom 5/ Corps ou « catégorie » pour les agents contractuels (définition de la catégorie : se référer à l'annexe 15A ou 15B) pour les CSA / échelle de rémunération pour le CCMMEP 6/ Service, école ou établissement : Type, nom, ville, code du département Nombre de femmes et nombre d'hommes présents sur la liste Mentions facultatives (sans objet pour le privé) 1/ Académie (CSA ministériel ou CCMMEP) 2/ Logo(s) 3/ Discipline pour le second degré 4/ Fonction ou spécialité pour le 1^{er} degré 5/ Nom du syndicat auquel le candidat appartient (en cas de liste commune).</p>	<p>Elections professionnelles 2022 Liste présentée par... Union de rattachement, le cas échéant 1/ Numéro d'ordre de chaque candidat 2/ Civilité (M. Mme) 3/ Nom d'usage 4/ Prénom 5/ Service, école ou établissement : Type, nom, ville, code du département (sauf pour les CAPD) 6/ Echelle de rémunération ou « délégué » pour les scrutins CCMA, CCMD et CCMI Nombre de femmes et nombre d'hommes présents sur la liste Mentions facultatives 1/ Académie (CAPN) ou département (CAPA, CCPA directeurs de SEGPA, CCSA) 2/ Logo(s) 3/ Discipline pour le second degré 4/ Fonction ou spécialité pour le 1^{er} degré 5/ Nom du syndicat auquel le candidat appartient (en cas de liste commune).</p>	<p>Elections professionnelles 2022 Candidature présentée par... Union de rattachement, le cas échéant 1/ Instance pour laquelle la candidature est déposée 2/ Nom de l'organisation syndicale faisant acte de candidature et le cas échéant, le nom de la fédération ou l'union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune noms des organisations syndicales composant cette candidature. 3/ Logo(s)</p>
<p>Lieu de remise des listes de candidats Les listes de candidats sont déposées dans l'application informatique et vérifiées pour : - les CSA ministériels par le MENJS (DGRH) - le CSA d'adm. centrale par le MENJS (SAAM) - le CCMMEP par le MENJS (DAF D) - le CSA académique par le rectorat - le CSA spécial par le vice-rectorat</p>	<p>Lieu de remise des listes de candidats Les listes de candidats sont déposées dans l'application informatique et vérifiées - Pour les CAPN par le ministère - Pour les CAPA et CCPA des directeurs adjoints de la SEGPA et les CCSA par le rectorat - Pour chaque CAPD par DSDEN - Pour les CCMA par le rectorat</p>	<p>Lieu de remise des listes de candidats Les candidatures sur sigle sont déposées dans l'application informatique et vérifiées par l'autorité auprès de laquelle la CCP est instituée : Le ministère pour la CCP des personnels de l'administration centrale Le rectorat pour - Les CCP compétentes à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale,</p>

	- Pour les CCMD ou CCMI par le rectorat ou la DSDEN selon le tableau joint.	- Les CCP compétentes à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves - Les CCP compétentes à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé.
<p>Les règles La liste doit comprendre Un nombre pair de noms et un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein du CSA. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste. Cette règle est également applicable au CCMMEP. Pour le CSA : au moins les deux tiers des sièges à pourvoir Pour le CCMMEP : la liste doit être complète et comprendre 20 noms.</p> <p>Les candidats sont positionnés sur la liste sans qu'il soit mentionné leur qualité de titulaire ou de suppléant.</p> <p><i>Par exemple : pour les CSA ministériels, le classement va de 1 à 30, pour les CSA académiques, de 1 à 20.</i></p> <p>Le nom du délégué (et éventuellement de son suppléant) sera mentionné directement dans l'application.</p>	<p>Les règles Pour les CAP, la liste doit être complète. Les candidats sont positionnés sur la liste sans qu'il soit mentionné leur qualité de titulaire ou de suppléant. Chaque liste comprend un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein de la CAP. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste.</p> <p>Pour les CCP, les listes doivent être complètes. Pour les CCMA, CCMD et CCMI les listes doivent être complètes (cf. nombre de représentants titulaires et suppléants précisé en annexe 2). Le nom du délégué (et éventuellement de son suppléant) sera mentionné directement dans l'application.</p>	<p>Les règles Le nom du délégué représentant la candidature (et éventuellement de son suppléant) sera mentionné directement dans l'application.</p>
<p>A noter</p> <p>Le dépôt des listes d'union et candidatures communes peut comporter une règle de répartition des voix entre les diverses organisations professionnelles qui présentent une liste ou candidature commune ; à défaut les voix sont réparties entre chacune des OS membres de la liste d'union ou candidature commune à parts égales.</p>		

<p>Les organisations syndicales ayant obtenu des sièges disposent d'un délai de 15 jours à 30 jours à compter de la proclamation des résultats pour désigner leurs représentants au CSA spécial départemental. Les représentants doivent remplir les conditions d'éligibilité à la date du scrutin et relever du périmètre dudit CSA spécial. La même procédure sera retenue pour la composition du CSA spécial académique.</p> <p>Les organisations syndicales ayant obtenu des sièges à l'élection des CCP disposent d'un délai de 30 jours à compter de la proclamation des résultats pour désigner leurs représentants.</p>		
<p>CSA ministériels, CSA de l'administration centrale, CSA académiques, CSA spéciaux dans les COM et en Nouvelle-Calédonie et comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat (CCMMEP)</p>	<p>CAP nationales, CAP académiques, CAP départementale unique, CAP locales, CCP des DA-SEGPA, CCSA et commissions consultatives mixtes</p>	<p>CCP des agents contractuels</p>
<p>Prérequis techniques</p>	<p>Prérequis techniques</p>	<p>Prérequis techniques</p>
<p>Liste des candidats</p> <ul style="list-style-type: none"> - Noir et blanc ou couleur - Format PDF - Mode portrait - L'impression sera effectuée sur un format A4 - Le poids du fichier ne doit pas excéder 300 Ko. L'intérêt de garder à 300 Ko maximum la taille de la liste des candidats est de réduire la bande passante nécessaire. <p>Logo du candidat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le logo du candidat doit avoir une taille « carré » - Pour toute candidature (y compris commune ou d'union), un seul logo sera constitué - Format PNG - Taille en pixels : 150x150 exactement - Taille du fichier : 30 Ko maximum <p>Profession de foi avec ascenseur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Noir et blanc ou couleur - Format PDF 	<p>Liste des candidats</p> <ul style="list-style-type: none"> - Noir et blanc ou couleur - Format PDF - Mode portrait - L'impression sera effectuée sur un format A4, ou 2xA4 pour les CAP du 1er degré et du 2nd degré. Dans ces derniers cas, chaque page doit être numérotée en précisant page 1/2 et page 2/2. - Le poids du fichier ne doit pas excéder 300 Ko. L'intérêt de garder à 300 Ko maximum la taille de la liste des candidats est de réduire la bande passante nécessaire <p>Logo du candidat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le logo du candidat doit avoir une taille « carré » - Pour toute candidature (y compris commune ou d'union), un seul logo sera constitué - Format PNG - Taille en pixels : 150x150 exactement - Taille du fichier : 30 Ko maximum 	<p>Candidature sur sigle</p> <p>Logo du candidat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le logo du candidat doit avoir une taille « carré » - Pour toute candidature (y compris commune ou d'union), un seul logo sera constitué - Format PNG - Taille en pixels : 150x150 exactement - Taille du fichier : 30 Ko maximum <p>Profession de foi avec ascenseur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Noir et blanc ou couleur - Format PDF - Si pas de dépôt mettre page blanche <p>Libre choix par l'organisation syndicale</p> <p>- Solution 1 : affichage portrait</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equivalent à 2xA4 portrait superposées - le poids du fichier ne doit pas excéder 1 Mo <p>OU</p> <p>- Solution 2 : affichage paysage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equivalent à 2xA4 paysages superposées - le poids du fichier ne doit pas excéder 1 Mo

<p>- Si pas de dépôt mettre page blanche</p> <p>Libre choix par l'organisation syndicale</p> <p>- Solution 1 : affichage portrait</p> <p>- Equivalent à 2xA4 portrait superposées</p> <p>- le poids du fichier ne doit pas excéder 1 Mo</p> <p>OU</p> <p>- Solution 2 : affichage paysage</p> <p>- Equivalent à 2xA4 paysages superposées</p> <p>- le poids du fichier ne doit pas excéder 1 Mo</p>	<p>Profession de foi avec ascenseur</p> <p>- Noir et blanc ou couleur</p> <p>Format PDF</p> <p>- Si pas de dépôt mettre page blanche</p> <p>Libre choix par l'organisation syndicale</p> <p>- Solution 1 : affichage portrait</p> <p>- Equivalent à 2xA4 portrait superposées</p> <p>- le poids du fichier ne doit pas excéder 1 Mo</p> <p>OU</p> <p>- Solution 2 : affichage paysage</p> <p>- Equivalent à 2xA4 paysages superposées</p> <p>- le poids du fichier ne doit pas excéder 1 Mo</p>	
--	---	--

MODELE INDICATIF DE LISTES DE CANDIDATURES 1 - A -

Élection au comité social d'administration
(ministériel, académique, spécial)

(pour les scrutins locaux indiquer l'académie ou le vice-rectorat)

Élections professionnelles 2022
X TITULAIRES - X SUPPLÉANTS

Liste présentée par : (nom de l'organisation syndicale pour laquelle la liste est déposée ; le cas échéant, nom de la fédération ou union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune nom(s) des organisations syndicales composant cette candidature)

Logo (b) :

N° d'ordre	M. ou Mme	Nom d'usage	Prénom	Corps ou « agent contractuel »	Discipline/ Fonction ou spécialité (a)	Affectation pour le CSA ministériel :	
						Service, « école ou établissement, Ville (code département)	Académie (b)
1						Affectation pour les CSA académiques ou spéciaux :	
2						Service, école ou établissement, Ville (code département)	
3							
4							
...							
N							

Nombre de femmes et nombre d'hommes :

(a) Mention facultative : discipline pour le second degré et fonction/spécialité pour le 1^{er} degré et spécialité des PSYEN

(b) Mention facultative

MODELE INDICATIF DE LISTES DE CANDIDATURES 1 - B -

Élection à la commission administrative paritaire
(nationale, académique, départementale ou locale du ou des corps)

(pour les scrutins locaux indiquer le département ou l'académie ou le vice-rectorat)

Élections professionnelles 2022
X TITULAIRES - X SUPPLÉANTS

Liste présentée par : (nom de l'organisation syndicale pour laquelle la liste est déposée ; le cas échéant, nom de la fédération ou union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune nom(s) des organisations syndicales composant cette candidature)

Logo (b) :

N° d'ordre	Nom d'usage	Prénom	Discipline / Fonction ou spécialité (a)	Affectation:	
				Service, « école ou établissement	CAPN : Ville (code département) + Académie (b) ou CAPA/L : Ville (code département) + Département (b) CAPD : Ville
1					
2					
3					
4					
...					
N					

Nombre de femmes et nombre d'hommes :

(a) Mention facultative : discipline pour le second degré et fonction/spécialité pour le 1^{er} degré et spécialité des PSYEN

(b) Mention facultative

MODELE INDICATIF DE LISTES DE CANDIDATURES 1 - C –

Élection à la commission consultative paritaire

- académique des directeurs adjoints de SEGPA

- spéciale placée auprès du recteur de l'académie de xx compétente pour les directeurs d'établissements spécialisés

(indiquer l'académie pour un scrutin académique)

Élections professionnelles 2022
X TITULAIRES - X SUPPLÉANTS

Liste présentée par : (nom de l'organisation syndicale pour laquelle la liste est déposée ; le cas échéant, nom de la fédération ou union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune nom(s) des organisations syndicales composant cette candidature)

Logo (a) :

N° d'ordre	M. ou Mme	Nom d'usage	Prénom	Corps	Affectation
1					
2					
3					
4					
...					
N					

(a) Mention facultative

MODELE INDICATIF DE BULLETIN DE VOTE 1 - D –

Élection à la commission consultative paritaire des agents contractuels

(exerçant les fonctions :

- (1) dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé,
- (2) de surveillance et d'accompagnement des élèves,
- (3) d'enseignement, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale)

(indiquer l'académie)

Élections professionnelles 2022

Candidature présentée par : (nom de l'organisation syndicale faisant acte de candidature et le cas échéant, nom de la fédération ou l'union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune noms des organisations syndicales composant cette candidature

Logo :

N° d'ordre	M. ou Mme	Nom d'usage	Prénom	Fonctions	Affectation:
1					
2					
3					
4					
...					
N					

MODELE INDICATIF DE LISTES DE CANDIDATURES 1 - E -

Élection au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat

Élections professionnelles 2022

10 TITULAIRES - 10 SUPPLÉANTS (a)

Liste présentée par : (nom de l'organisation syndicale pour laquelle la liste est déposée ; le cas échéant, nom de la fédération ou union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune nom(s) des organisations syndicales composant cette candidature)

Logo:

N° d'ordre	M. ou Mme	Nom d'usage	Prénom	Echelle de rémunération ou « Délégué »	Discipline/ Fonction ou spécialité (b)	Affectation	
						Etablissement, Ville (code département)	Académie
1							
2							
3							
4							
...							
20							

Nombre de femmes et nombre d'hommes :

(a) La liste doit être complète (R. 914-13-12 du code de l'éducation) : la liste comprend autant de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

(b) Mention facultative : discipline pour le 2nd degré et fonction/spécialité pour le 1^{er} degré.

MODELE INDICATIF DE LISTES DE CANDIDATURES 1 - F –

Élection à la commission consultative mixte
(académique, départementale ou interdépartementale)

(indiquer le département pour une CCMD ou les départements pour une CCMI, l'académie pour une CCMA)

Élections professionnelles 2022

X TITULAIRES - X SUPPLÉANTS (a)

Liste présentée par : (nom de l'organisation syndicale pour laquelle la liste est déposée ; le cas échéant, nom de la fédération ou union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune nom(s) des organisations syndicales composant cette candidature)

Logo:

N° d'ordre	M. ou Mme	Nom d'usage	Prénom	Echelle de rémunération ou « Délégué »	Discipline/ Fonction ou spécialité (b)	Affectation	
						Etablissement	Ville (code département)
1							
2							
3							
4							
...							
12							

Nombre de femmes et nombre d'hommes :

(a) La liste doit être complète (R. 914-10-11 du code de l'éducation) : la liste comprend autant de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Cf. nombre de représentants titulaires et suppléants précisé en annexe 2.

(b) Mention facultative : discipline pour le 2nd degré et fonction/spécialité pour le 1^{er} degré.

Tableau récapitulatif des lieux de dépôt des déclarations individuelles de candidature et des listes de candidats pour les scrutins CCMD et CCMI des maîtres du privé sous contrat

	CCMD ou CCM locale	CCMI
Aix-Marseille		DSDEN 13
Amiens		Rectorat
Besançon		DSDEN 70
Bordeaux		Rectorat
Clermont-Ferrand		DSDEN 43
Corse		Rectorat
Créteil		Rectorat
Dijon		Rectorat
Grenoble		DSDEN 07
Guadeloupe	Rectorat	
Guyane	Rectorat	
Lille		DSDEN 59
Limoges		Rectorat
Lyon		Rectorat
Martinique	Rectorat	
Montpellier		Rectorat
Nancy-Metz		DSDEN 88
Nantes	DSDEN 85	
Nice		Rectorat
Nouvelle-Calédonie	Vice-rectorat	
Normandie		Rectorat
Orléans-Tours		DSDEN 37
Paris	Rectorat	
Poitiers		DSDEN 79
Polynésie Française	Vice-rectorat	
Reims		DSDEN 51
Rennes		Rectorat
La Réunion	Rectorat	
St-Pierre-et-Miquelon	SEN SPM	
Strasbourg		Rectorat

<p>Toulouse Aveyron Lot Ariège Gers Haute-Garonne Hautes-Pyrénées Tarn Tarn-et-Garonne</p>	<p>DSDEN 12 DSDEN DSDEN DSDEN DSDEN DSDEN DSDEN</p>	
<p>Versailles</p>		<p>Rectorat</p>